

2^{ème} ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1391

Le 1er mai 2006
est né(e)⁽²⁾ Rodney Djibou à 06 heures 35

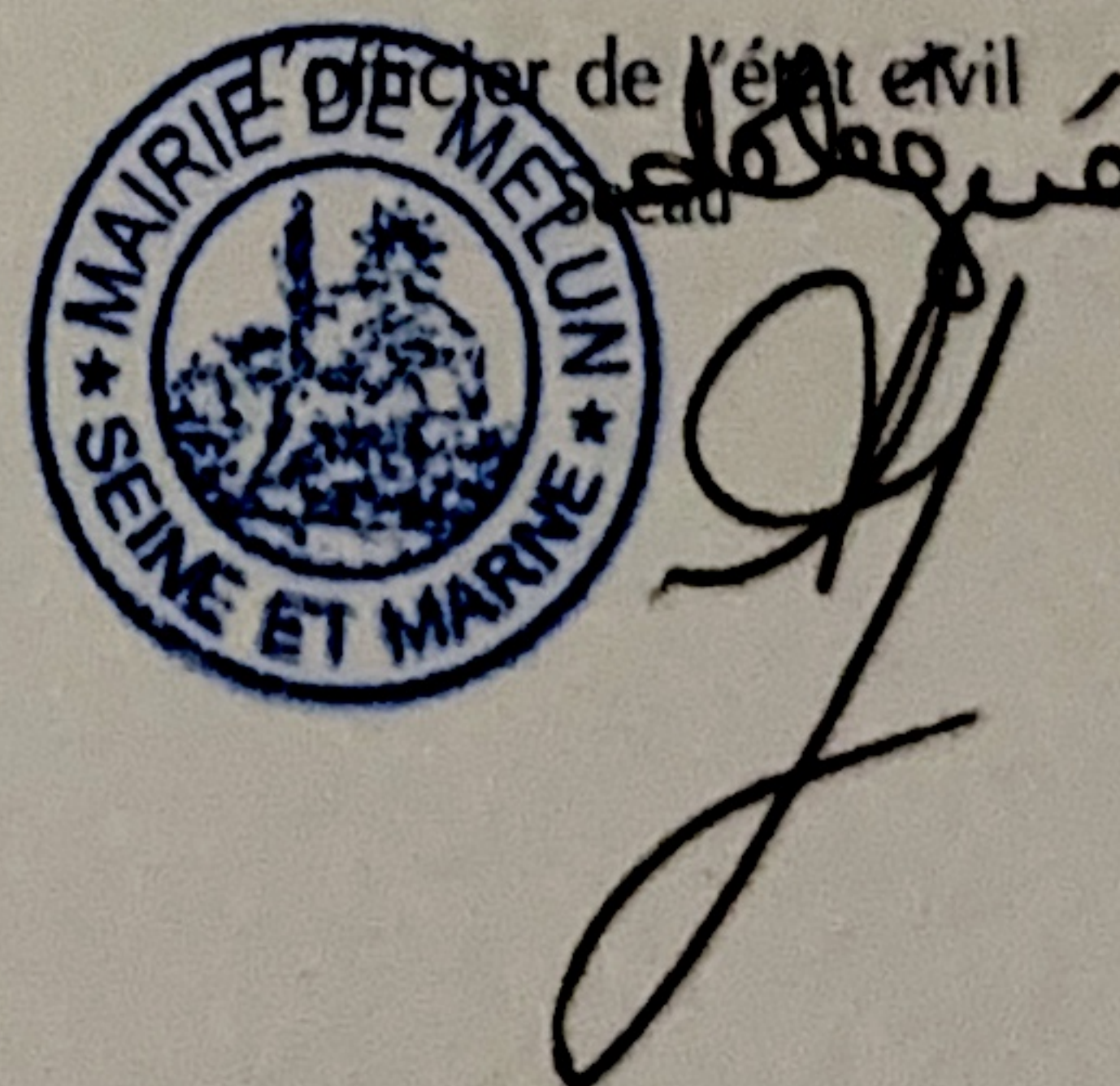
CARANT

(1^{re} partie : _____ 2^{de} partie : _____)

du sexe masculin à Melun (Seine et Marne)
de⁽³⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 3 mai 2006 en cette
Mairie par son père et le
13 mai 2006 en cette Mairie par
sa mère

Délivré conforme aux registres, le 10 AOÛT 2015
MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(6) _____
à _____

Délivré conforme aux registres, le _____
MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance / compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...) » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non déposé par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait : « par l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Décédé(e) le... ».

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE

Le _____
est né(e)⁽²⁾ _____

(1^{re} partie : _____ 2^{de} partie : _____)

du sexe _____ à _____
de⁽³⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____
MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS

(6) _____
à _____

Délivré conforme aux registres, le _____
MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance / compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...) » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non déposé par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait : « par l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Décédé(e) le... ».